



This document has been downloaded from [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu)  
You can also file your documents. Come and join us !

Este documento se ha descargado de [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu)  
También puede archivar sus documentos.

Dieses Dokument wurde von [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu) heruntergeladen  
Sie können Ihre Dokumente auch speichern. Machen Sie mit !

Ce document a été téléchargé sur [www.irshare.eu](http://www.irshare.eu)  
Vous pouvez aussi déposer vos documents. Venez nous rejoindre !

**ACCORD SUR LA REPARTITION  
DES SIEGES DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU SEIN DU COMITE DE LA SOCIETE EUROPEENE DE GROUPE  
EUROTUNNEL**

**Entre**

Les parties soussignées, membres du groupe spécial de négociation

Monsieur Sébastien RINGOT, **C.G.T.**

Monsieur Philippe VANDERBEC, **C.G.T.**

Monsieur Vincent PIEDBOIS, **C.G.T.**

Monsieur David LECOUSTRE, **C.G.T.- F.O.**

Monsieur Stéphane SAUVAGE, **C.G.T.- F.O.**

Monsieur Patrick HAMY, **C.F.D.T.**

Monsieur Dominique TIRMARCHE, **C.F.E.-C.G.C.**

Monsieur Mark SWAINE, **UNITE.**

Madame Anne-Lous BOEVE, **UNITE.**

Monsieur Barry HARE, **ASLEF.**

Monsieur Mark CORNWALL, **Company Council** Eurotunnel Services Limited.

Tous dûment habilités par leurs fédérations et/ou leurs comités,

Et

La **Direction de GET SE**, représentée par M. Xavier MOULINS, Directeur des Ressources Humaines de GET SE et à ce titre dûment habilité,

A été conclu ce jour l'Accord comme suit :

- d'une part -

DTM

HP

S.S

- d'autre part -

DL

R.S

BOLT

ALB  
M.L. XEN

## Définitions

Chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent accord (ci-après l'"**Accord**"), les termes ci-après ont les significations suivantes :

- **La SE** : appellation de Groupe Eurotunnel Société Européenne.
- **GET SE** : appellation boursière de la société Groupe Eurotunnel Société Européenne.
- **GSN (groupe spécial de négociation)** : groupe ayant pour mission de déterminer avec les dirigeants les modalités de l'implication des salariés au sein de la SE. L'Accord a été établi par le GSN
- **Comité de la SE** : organe mis en place par l'Accord permettant l'information et la consultation des représentants du personnel des sociétés qui composent la SE.
- **Comité de Groupe** : comité mis en place par accord du 31 janvier 2014 et réunissant la société Groupe Eurotunnel SA et toutes ses filiales ou sous-filiales françaises contrôlées ou dominées par elle.
- **Comité d'Entreprise Européen** : comité informel *sui generis* mis en place par accord du 28 octobre 1998 et réunissant des représentants du personnel d'Eurotunnel Services GIE et du personnel d'Eurotunnel Services Limited

VP

S.S

R.S

BUH

ALB

M.L. SM

R

DTH

NP

DL

## PREAMBULE

Historiquement, Eurotunnel a permis de rapprocher le Royaume-Uni et la France en créant une Liaison Fixe transmanche.

Aujourd'hui, Groupe Eurotunnel SA est une société profondément ancrée en Europe, cotée sur les marchés boursiers de Paris et Londres. Ce sont environ 3 800 salariés qui travaillent au Royaume-Uni et en France (au 31/12/2013).

Le groupe Eurotunnel porte une tradition d'échanges et de dialogues avec les institutions représentatives du personnel. Ainsi, dès 1998, une instance *sui generis* appelée Comité d'Entreprise Européen ayant vocation à instituer une instance d'information et consultation transnationale était mise en place. Le Comité d'Entreprise Européen s'est révélé être une instance particulièrement dynamique permettant aux salariés anglais et français de se réunir deux fois par an pour discuter de la situation de la société ainsi que de ses projets et perspectives.

Plus récemment, la société française a mis en place un Comité de Groupe réunissant des représentants du Groupe Eurotunnel SA ainsi que de toutes ses filiales pour aborder des questions propres à l'activité économique et sociale du groupe.

Convaincu qu'un tel dialogue profite à tous et favorise un développement harmonieux de la société, le groupe Eurotunnel souhaite poursuivre cette construction. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de transformer la forme sociale de la société anonyme Groupe Eurotunnel SA en société européenne. Cette transformation de la société Groupe Eurotunnel SA en Société Européenne n'a aucune incidence sur les filiales composant le Groupe Eurotunnel.

Le choix de la forme juridique de la société européenne témoigne du désir commun qui anime les sociétés et les représentants des salariés d'associer les origines culturelles pour développer une culture d'entreprise de taille européenne.

Par ce dialogue européen, est encouragé le développement d'un sentiment d'appartenance commun au Groupe Eurotunnel, dans sa dimension européenne.

L'échelle européenne deviendra ainsi un nouveau lieu de dialogue et permettra assurément de favoriser une concertation de qualité au bénéfice de tous.

La Direction du Groupe Eurotunnel et les représentants des salariés ont la conviction qu'une telle initiative sera source d'efficacité économique et d'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des salariés.

Soucieux d'assurer une harmonie entre les différentes instances de dialogue nationales et supra nationales, la Direction et les représentants des salariés souhaitent que les compétences de la SE soient appréhendées en concordance avec les attributions des institutions existantes.

VP R  
DTT  
HP  
S.S  
DL  
R.S  
BUIH  
ALB  
M.L. XN

Un groupe spécial de négociation a été constitué afin de déterminer par un accord écrit conclu entre les représentants des salariés et la Direction, la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du Comité de Groupe Eurotunnel SE.

Dans ce contexte, le présent accord ("l'Accord") a été conclu entre les parties, en application de la directive européenne 2001/86/CE transposée en France aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail,

## **ARTICLE 1 - REPARTITION DES SIEGES DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE DE LA SE**

### 1.2-1. : Nombre de représentants du personnel

Les représentants du personnel du Comité de la SE sont des salariés des filiales du Groupe Eurotunnel SE, élus ou désignés selon les règles applicables au sein de l'Etat qui les emploie, pour une durée de quatre ans courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui en tout état de cause, sans tacite reconduction, prendront fin le 31 décembre 2018 au soir.

Les parties à l'Accord prévoient que, le Comité de la SE est composé de 12 représentants du personnel titulaires et de 12 représentants du personnel suppléants, désignés ou élus en application des règles applicables dans leur Etat d'embauche.

### 1.2-2. : Répartition des sièges

Les sièges au sein du Comité de la SE sont répartis entre les Etats membres en proportion du nombre de salariés employés dans chacun de ces Etats par rapport aux effectifs des sociétés participantes et des filiales concernés dans l'ensemble des Etats membres, conformément aux articles L. 2353-8 et L 2352-3 du Code du travail français.

Par le présent accord, les parties conviennent que le nombre de sièges au sein du Comité de la SE est établi comme suit :

- A 7 sièges pour un effectif représentant 60 et 70% de l'effectif total (FR : 68,63%) ;
- A 5 sièges pour un effectif représentant 30 à 40% de l'effectif total (UK : 31,37%).

Au sein de chaque Etat, il est fait application des règles de désignation ou d'élection prévues conformément à l'accord trouvé au sein du groupe spécial de négociation.

En France, les parties appliquent les règles rappelées aux articles L. 2353-9 et L. 2352-5 du Code du travail français : les membres du Comité de la SE sont désignés par les organisations syndicales de salariés parmi leurs élus aux comités d'entreprise ou d'établissement ou leurs représentants syndicaux. Les données prises en compte pour procéder à la répartition des sièges des représentants du personnel Français, au sein du Comité de la SE sont les résultats des élections aux Comités d'Entreprise, Comités d'Etablissement et Délégations Uniques du Personnel (DUP) des entreprises visées par l'annexe 1 tels qu'ils sont connus au 30 novembre 2014.

VP R  
DM.  
MP  
S.S  
DL  
R.S  
BUT#  
ACB  
M.L. XN

Les sièges sont ensuite répartis entre les collèges proportionnellement à l'importance numérique de chacun d'entre eux. Les sièges affectés à chaque collège sont répartis selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste entre les organisations syndicales, proportionnellement au nombre d'élus qu'elles ont obtenu dans ces collèges.

L'attribution des sièges français, par tendance syndicale et par collège ainsi que celle pour les filiales britanniques figure en annexe 2 du présent accord.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACCORD**

Le présent Accord est conclu à durée déterminée, pour la durée des mandats des membres du Comité de la SE courant à compter 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en tout état de cause, sans tacite reconduction, il prendra fin le 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

### **3.1. Révision de l'Accord**

L'Accord pourra être révisé notamment si une adaptation s'avère nécessaire du fait des évolutions du contexte légal ou réglementaire.

De même, si, après l'immatriculation de la SE, des changements interviennent dans la structure de l'entreprise, la localisation de son siège ou le nombre de travailleurs qu'elle occupe et qu'ils sont susceptibles d'affecter substantiellement la composition du comité de la société européenne ou les modalités d'implication des travailleurs telles qu'arrêtées par l'Accord, le Comité de la SE négociera un nouvel accord.

La négociation d'un nouvel accord aura lieu sur initiative conjointe du Président et du secrétaire du Comité de la SE

L'accord de révision sera discuté en séance plénière et devra être conclu entre le Président de l'entreprise dominante ou son représentant et la majorité des membres du Comité de la SE dont le mandat expire du fait des changements affectant la SE.

Toute révision de l'Accord ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un préavis de 3 mois courant à compter de la décision d'ouvrir des négociations sur la négociation d'un nouvel accord.

### **3.2. Droit applicable**

Le siège social de Groupe Eurotunnel étant basé en France, le présent accord est régi par le Droit français.

### **3.3. Notification et formalités de dépôt**

L'Accord sera traduit en anglais. Cette traduction n'aura qu'une vocation informative, seule la version française faisant foi entre les Parties.

VP  
R  
DTM.  
R.S  
MP  
S.S  
DL  
BUH  
ALB  
M.Z. XN

La version française sera déposée à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi compétente, en deux versions, l'une sur support papier et l'autre sur support électronique.

La partie la plus diligente remettra un exemplaire de l'accord au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes compétent.

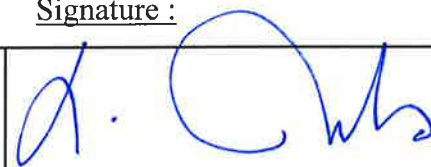
Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

*En dix exemplaires: chaque partie en a reçu un après signature (huit exemplaires), un exemplaire est envoyé à la DIRECCTE (en une version électronique et une version papier) et un exemplaire au Conseil de prud'hommes.*

**Pour la direction de GET SE:**

Signature :

Le Directeur des Ressources Humaines de la Société  
Groupe Eurotunnel  
Monsieur Xavier MOULINS



**Pour le Groupe Spécial de Négociation représentant les salariés des sociétés du Groupe**

Monsieur Sébastien RINGOT, C.G.T.

Monsieur Philippe VANDERBEC, C.G.T.

Monsieur Vincent PIEDBOIS, C.G.T

Monsieur David LECOUSTRE, C.G.T.- F.O.

Monsieur Stéphane SAUVAGE, C.G.T.- F.O.

Monsieur Patrick HAMY, C.F.D.T.

Monsieur Dominique TIRMARCHE, C.F.E.-C.G.C.

Monsieur Mark SWAINE, UNITE

Madame Anne-Lous BOEVE, UNITE

Monsieur Barry HARE, ASLEF

Monsieur Mark CORNWALL, Company Council  
Eurotunnel Services Limited,



## ANNEXE 1- REPARTITION DES SIEGES DE LA SOCIETE EUROPEENNE GET SE

Les effectifs comptabilisés dans les filiales, connus à la mise en place du Groupe Spécial de Négociation, sont de **4 511 salariés** au 31/12/2013, répartis en France et Grande-Bretagne, comme suit :

### En France : de 3 096 Equivalent Temps Plein

- GROUPE EUROTUNNEL SA : 12
- EUROTUNNEL SERVICES GI : 1483
- EUROPORTE : 866
- MY FERRY LINK SAS : 12
- SOUS-TRAITANTS: 636
- INTERIMAIRES: 87

### En Grande-Bretagne : de 1 415 Equivalent Temps Plein

- EUROTUNNEL SERVICES LIMITED : 829
- GREAT BRITAIN RAIL FREIGHT : 544
- EUROTUNNEL MANAGEMENT SERVICES Ltd : 1
- INTERIMAIRES : 41

VP  
R  
DM.  
MR  
S.S  
RS DL  
BLH  
MR  
AGB  
ML. XLI



**ANNEXE 2- REPARTITION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE DE LA SOCIETE EUROPEENNE GET**

**REPRESENTANTS FRANÇAIS**

**AU COMITE DE LA SE**

Organisations syndicales	Nombres de sièges à répartir : 7			
	1 <sup>er</sup> Collège	2 <sup>ème</sup> Collège	3 <sup>ème</sup> Collège	TOTAL
CFDT	1	0	0	1
CFE-CGC	N/A	0	1	1
CGT	2	1	0	3
CGT-FO	1	1	0	2

**REPRESENTANTS BRITANNIQUES**

**DU COMITE DE LA SE**

Représentant :	Nombres de sièges à répartir : 5
ASLEF	1
Company Council ESL	2
UNITE	2

VP  
 DTM.  
 R.S. HP  
 S.S. DL  
 ALB  
 M.L. XEN  
 BWH